



## Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Mérindol du 26 janvier 2023

**Présents** : MM. & Mmes Philippe BATOUX, Sophie BUCHACA, Henry CHARBONNIER, Sylvie RODRIGUEZ, Dominique PERRIERE, Christian CHABALIER, Dominique BATOUX, Eliane CHABALIER, Geneviève ROMEU.

**Absent ayant donné procuration** :

**Absents** : Jacqueline COMBE, SALVADO Emilie, Jean-Louis BERTHE, Roselyne PERROTET, Muriel VELU.

**Absent excusé** : Patricia CHALLET

**Secrétaire de séance** : Sophie BUCHACA

Présence de Mme Charline BARTHELEMY – Responsable par intérim du CCAS

La séance est ouverte à 17h par le Président Philippe BATOUX, qui propose une modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1° Modification de la tarification du service à domicile – SAD

2° Modification du tableau des effectifs 2023

- Questions diverses

Adoption du Compte rendu du Conseil d'Administration du 12/12/2022, les membres du CA n'ayant aucune remarque à faire sur le compte rendu, il est procédé au vote.

Vote : adopté à l'unanimité

### **Question 1 : Modification de la tarification du service à domicile - SAD**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la publication en juin 2005 de la loi Borloo relative au développement des services à la personne,

**Vu** l'agrément qualité n°SAP 268401163 accordé au CCAS de Mérindol par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 au titre des emplois de services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à la hausse du tarif des Services d'Aide à domicile et d'accompagnement à domicile,

**Vu** l'arrêté 2016-2322 du conseil général relative à la tarification des heures d'aide à domicile dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie à compter du 1 juin 2016, Mode prestataire,

**Vu** la délibération n°16-10 du conseil d'administration du 13 juin 2016 relative à la revalorisation du tarif de l'heure de prestation d'une aide à domicile pour les personnes de plus de 60 ans,

**Vu** la délibération n°16-14 du conseil d'administration du 27 septembre 2016 relative à la revalorisation du tarif de l'heure de prestation d'une aide à domicile pour tous les nouveaux contrats de prestations pour les personnes de plus de 60 ans,

**Vu** la délibération n°17-08 du conseil d'administration du 4 avril 2017 relative à la revalorisation du tarif de l'heure de prestation d'une aide à domicile pour tous les nouveaux contrats de prestations pour les personnes de plus de 60 ans,

**Vu** la délibération n°22-01 du conseil d'administration du 19 janvier 2022 relative à la revalorisation du tarif de l'heure de prestation d'une aide à domicile pour tous les nouveaux contrats de prestations pour les personnes de plus de 60 ans,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile,

**Considérant** que le CCAS intervient auprès de personnes âgées (classées du GIR 4 à 1) au titre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie, mode prestataire,

**Considérant** que le CCAS intervient auprès de personnes âgées (classées en GIR 5 et 6) au titre de l'aide ménagère, mode prestataire,

**Considérant** que le CCAS intervient également pour les personnes retraitées de plus de 60 ans au titre de l'aide ménagère sans aucune participation des caisses de retraite,

**Considérant** que certains bénéficiaires du Service d'Aide à domicile du CCAS désirent un dépassement des heures mensuelles allouées par le Conseil Général ou les caisses de retraites,

**Considérant** que l'équilibre budgétaire du Service d'aide à domicile doit être maintenu,

IL est décidé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tarif de l'heure d'intervention au domicile des bénéficiaires pour tous les anciens contrats de prestation concluent avant le 31 décembre 2022 comme suit :

1. intervention dans le cadre de l'ADPA pour les jours ouvrables : **23.50 €** l'heure donc le reste à charge pour les bénéficiaires est de **0.50 €** par rapport au tarif des heures fixé dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, mode prestataire.

2. intervention dans le cadre de l'ADPA pour les dimanches et jours fériés : **25 €** l'heure donc le reste à charge pour les bénéficiaires est de **2 €** par rapport au tarif des heures fixé dans le cadre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie, mode prestataire.

3. intervention jours ouvrables sans prise en charge de l'ADPA : **23.50 €** l'heure.

4. intervention pour les dimanches et jours fériés sans prise en charge de l'ADPA : **25 €** l'heure.

Il est précisé que pour les personnes de plus de 60 ans ayant une prise en charge financière par leur caisse de retraite, les tarifs appliqués resteront le tarif de référence de l'organisme payeur.

**Vote : 9 voix pour**

## **Question 2 : Modification du tableau des effectifs 2023**

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique

**Vu** la délibération n°21/16 du 12 octobre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité.

Monsieur le Président du CCAS propose de supprimer un poste d'agent social à temps non complet (25h par semaine) et de créer un poste d'agent social à temps non complet (17h30 par semaine), comme suit sur le tableau des emplois établi ci-dessous :

<i>POSTES</i>	<i>CATEGORIES</i>	<i>NATURE du POSTE</i>	<i>Effectif au 12/10/21</i>	<i>Modification</i>
<b>AGENTS TITULAIRES</b>				
Assistant socio-éducatif Première classe	A	Temps non complet 28h hebdomadaires	1	
Agent social	C	Temps non complet 25h hebdomadaires	2	-1
Agent social	C	Temps non complet 30h30 hebdomadaires	1	
Agent social	C	Temps non complet 17h30 hebdomadaires	2	+1

Agent social	C	Temps non complet 13h30 hebdomadaires	1	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>				
Agent social	C	Temps non complet	5	
<b>SOUS TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	<b>12</b>

**Vote : 9 voix pour**

### Questions diverses

Charline : nous fait le bilan du CCAS de septembre 2022 à janvier 2023.

27 RdV aux affaires sociales avec des demandes pour des ouvertures de droit, dossiers de retraite et des dossiers d'APA.

Les demandes de logements sont en baisses, pour le service d'aide à domicile, nous avons actuellement 35 bénéficiaires et 36 en mars 2022, nous avons par ailleurs 3 hospitalisations. Nous sommes obligés de faire appel à deux embauches supplémentaires pour renforcer le service sur du ménage et pour les diplômés, les tâches sont plus orientées sur de l'aide à la toilette, l'aide aux repas, un agent ne renouvelle pas son contrat.

Christian :

Nous avons mis en place une nouvelle technologie avec des portables professionnels pour chacune des aides à domicile. Elles peuvent voir directement leur planning avec les modifications si besoin. Cela permet également de pouvoir pointer chez les bénéficiaires directement par un badge installé chez chacun d'eux, pour éviter les erreurs de pointage. Pour les erreurs de pointage, nous sommes sanctionnés financièrement par le département, nous espérons que ce système sera rapidement rodé par nos agents pour éviter les sanctions.

Nous avons recontacté le professeur de danse qui avait été apprécié pendant la semaine bleue, ce professeur est revenu lundi 09/01/2023 et 15 personnes étaient présentes pour la séance des jeunes seniors et 7 personnes pour les grands seniors (la plus âgée 96 ans).

Nous avons fait appel à un bureau d'étude pour l'analyse des besoins sociaux, une enquête est réalisée par téléphone et par mail, nous aurons les résultats dans le courant du mois de février.

Le projet de la maison inclusive, nous a permis de voir quelques personnes intéressées par ce projet sachant qu'il faut accepter et respecter le projet de vie pour le bon fonctionnement de la vie sociale et l'amélioration de la vie en communauté. Nous avons RdV le 16 février avec GDH (Grand Delta Habitat) pour finaliser ce projet, nous avons une subvention du département à une hauteur de 7000 euros par an et par habitant pour deux postes d'animateur.

Eliane :

En ce qui concerne l'activité des visites à domicile par les bénévoles, en 2022, 12 bénévoles, 18 personnes ont pu bénéficier de ces visites, 276 visites en 10 mois.

Il y a de nouvelles inscriptions car beaucoup de personnes isolées ont besoin de parler.

La séance est levée à 18h04.

Signature du Président du CCAS  
Monsieur Philippe BATOUX



Le Secrétaire de séance  
Madame Sophie BUCHACA